

Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 27 janvier 2020**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Favre Pierre, Gilbert Joël, Maure Dominique, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel Vacherand Olivier.

### **PROCURATIONS :**

Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*,  
Couasnon Thierry à *Christian Triverio*,  
Demolis Cyril à *Maure Dominique*

### **ABSENTS EXCUSES :** Badaire Corinne,

**ABSENTS :** Pierron André, Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Humbert Marlène.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Requet Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12-12-2019**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande à l'assemblée autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

### **Engagement de la commune pour les commerces situés 533 avenue de Sciez.**

Le conseil unanime accepte l'examen de ce point.

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

- rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13-11-2019 (DEL2019-11-02) dans laquelle la Commune de Sciez délègue son droit de préemption urbain à l'EPF sur la vente d'une partie du bâtiment situé en face de la mairie, au 533 avenue de Sciez et dans lequel sont installés, la boucherie, le bureau de tabac et le salon de coiffure. A ce jour la préemption n'est entreprise que pour les parties, salon de coiffure et bureau de tabac, mais la préemption sera également déclenchée dans les mêmes dispositions, si la partie boucherie est à la vente.

Cette préemption a été réalisée dans le but de maîtriser le foncier de ce secteur stratégique pour l'aménagement du centre-ville qui est appelé à muter dans les prochaines années, principalement pour la construction de logements collectifs, de commerces et d'espaces publics.

### **Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime,**

-**s'engage** à ce que les commerces installés dans les bâtiments faisant l'objet de préemption ne soient aucunement impactés par cette démarche,

-**acte** que les fonds de commerce restent la propriété des exploitants actuels ou futurs.

---

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande un avis du conseil municipal au sujet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant un bien situé proche de l'église, cadastré BE74 « SCIEZ », d'une surface de 503 m<sup>2</sup> et mis à la vente pour 93 100€. Cette parcelle serait utile à la commune dans le cadre d'aménagements routiers prévus dans ce secteur et pourrait servir de parking dans un premier temps.

Le conseil municipal est unanimement favorable à la préemption de cette parcelle.

---

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### **Finance**

#### **1-Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

**Exposé :** Christian Triverio, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Décision :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020,*

**Le conseil municipal,**

**-prend acte de la tenue** du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

**2-Approbation des tarifs 2020 du Port de Plaisance**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

-propose la grille tarifaire pour l'année 2020.

-Précise que les tarifs sont les mêmes qu'en 2019, seul un nouveau tarif de 18€ pour les visiteurs ayant un bateau de plus de 3 mètres a été ajouté.

**Décision :**

**Le conseil municipal, unanime,**

**-approuve** les tarifs du Port de plaisance pour l'année 2020 détaillés comme suit :

N°Tarif	Catégorie			Tarif au m2 / €
1	1a	Place annuelle	Ponton :	49,00
	1b		Pendille :	31,00
2	2a	Place saisonnier annuel	Ponton :	84,00
	2b		Pendille :	42,00
3	3a	Basse saison du 1er octobre au 31 mai	Séjour ≤ 1 mois	Ponton : 6,50
	3b			Pendille : 3,25
	3c		Durée ≤ 15 jours	Ponton : 4,50
	3d			Pendille : 2,25
	3e	Moyenne saison Juin et Septembre	Séjour ≤ 1 mois	Ponton : 10,50
	3f			Pendille : 5,25
	3g		Durée ≤ 15 jours	Ponton : 6,50
	3h			Pendille : 3,25
	3i	Haute saison Juillet et Août	Séjour ≤ 1 mois	Ponton : 33,00
	3j			Pendille : 16,50
3k	Semaine		Ponton : 8,50	
3l			Pendille : 4,25	
4	4a	Place chantier naval		Ponton/Pendille : 49,00
	4b	Tarif réduit de 50% pour 2 places supplémentaires par chantier Tarif basé sur un amarrage de 23m2, soit 1 127€ et 563,50 à 50%		Place supp. : 24,50
5	Place entreprise à but lucratif - Voir convention			

N°Tarif	Désignation			Prix en €		
6	6a 6b	Place visiteur	≤ à 3m de large	Ticket bleu	Nuité de 17h à 10h :	12 €
			≥ à 3m de large	Ticket blanc		18 €
7	7a 7b 7c 7d	Badge de mise à l'eau		Ticket jaune	1 aller/retour :	5 €
				Ticket vert	4 aller/retour :	20 €
				Ticket rouge	12 aller/retour :	60 €
					Badge rechargeable :	10 €
8	8a 8b 8c 8d 8e 8f 8g 8h	Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle	Chantier naval de Sciez		Bateau ≤ 4 mètres :	Gratuit
					Bateau de 14m à 15m :	200 €
					Bateau de 15m à 20m :	800 €
					Bateau ≥ 20m :	1 500 €
			Chantier naval extérieur à Sciez		Bateau ≤ 4 mètres :	1 000 €
				Bateau de 14m à 15m :	2 000 €	
				Bateau de 15m à 20m :	5 000 €	
				Bateau ≥ 20m :	8 000 €	
10	10a 10b 10c	Electricité		Fourniture compteur :	102 €	
				Forfait main d'œuvre :	130 €	
				Redevance d'usage :	0,16€ / u	
11	11a 11b 11c 11d	Acces WIFI			1 heure :	3 €
					2 heures :	4 €
					6 heures :	10 €
					10 heures :	15 €
12		Frais administratifs (titre exécutoire Trésor Public)				50 €

### 3-SYANE – Approbation du décompte définitif / Opération Les Pantets

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Par délibération en date du 16-10-2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération **Les Pantets Tranche Ferme** selon le décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 166 969.28 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Coûts des travaux	166 969,28
Participation du SYANE 74	65 001,40
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	25 902,56
<b>Quote-part communale (y compris différentiel de TVA)</b>	<b>97 104,70</b>
+ Frais généraux	4 863,18

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.72% et un amortissement constant. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equiperment de la Haute-Savoie la somme de 101 967.88 euros, dont 97 104.70 euros remboursables sur annuités et 4 863.18 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme 4 567 euros, il reste dû la somme de 97 104.70 euros au titre des travaux, et de 296.18 euros, au titre des frais généraux.

**Décision :**

***Le conseil municipal, unanime,***

- ***prend acte et approuve*** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 97 408.88 euros, dont 97 104.70 euros remboursables sur annuités et 296.18 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- ***approuve et confirme*** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 97 408.88 euros, dont 97 104.70 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 296.18 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- ***autorise Monsieur le Maire*** à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

---

#### **4-Avance sur subvention de fonctionnement 2020 pour la Base Nautique de Sciez**

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000€. Cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2020 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2020.

**Décision :**

***Le conseil municipal, unanime,***

-***autorise paiement*** d'un montant de 15 000€ au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2020.

---

## **Foncier**

#### **5-Avenant N°1 / cession 133 Chemin des Hutins Vieux**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

- rappelle la délibération N°2019-07-06 du 30 juillet 2019 acceptant l'offre de Monsieur DALY Loïc pour l'achat de la maison située 133 chemin des hutins vieux et autorisant le Maire à signer le compris de vente afférant. Suite à cette décision, un compromis de vente a été signé chez Maître Garnier les 8 et 9 août, qui prévoyait une signature de l'acte de vente avant le 17 décembre 2019. Monsieur Daly ayant rencontré des difficultés personnelles mais souhaitant malgré tout acquérir ce bien sollicite un report de signature de l'acte de vente au 20 février 2020.

### **Décision :**

*Vu le projet d'avenant ci-joint,*

**Le conseil municipal, unanime,**

- **accorde** un délai supplémentaire à Monsieur Daly Loïc jusqu'au 20 février 2020,
  - **autorise** le Maire à signer l'avenant au compromis de vente signé en août 2019.
- 

## **Marchés publics**

### **6-Création d'un jury de concours d'architectes**

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

- rappelle la délibération N°2019-09-02 du conseil municipal, décidant la création d'un bâtiment dédié à la musique, la danse, la bibliothèque et un hall commun ainsi qu'une possibilité d'extension au-dessus de la Bibliothèque sur le secteur des Crêts.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse » conformément à l'article L2172-2 code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Sciez et indiqué dans les documents de la consultation. Elle pourrait être fixée à 10 000 HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres (DEL N°2014-04-05 du 15 avril 2014) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes d'un représentant de professionnels, par le CAUE d'un représentant de professionnels et par Thonon Agglomération d'un représentant.

### **Décision :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2172-1, R2162-17, R2162-22, R2162-24 et R2172-2.*

*Vu la Délibération N°2019-09-02 portant décision de création d'un bâtiment dédié à la pratique de la musique et donnant pouvoirs au Maire de lancer l'appel d'offres,*

**Le conseil municipal, unanime,**

-**autorise monsieur le Maire** à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,

-**fixe** à 10 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours,

-**désigne monsieur le Maire** président du jury,

-**élie** les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre,

-**désigne** comme membres du jury :

- les membres de la commission d'appel d'offres,
  - un représentant de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
  - un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le CAUE,
  - un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le Thonon Agglomération,
- donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- 

## Intercommunalité

### 7-Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

- rappelle que les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « *convention pour le logement des travailleurs saisonniers* » au plus tard avant le 28 décembre 2019. Cette convention peut être communale ou coordonnée à l'échelle intercommunale, sous réserves que les objectifs chiffrés soient déclinés par communes.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération a fait le choix d'une convention portée par l'agglomération en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal. En effet, trois communes sont concernées sur le territoire, Sciez, Yvoire et Thonon, la commune d'Excenevex, en cours de classement, souhaite de rattacher à la démarche.

-Monsieur Demolis Hubert ajoute que toutes ces communes touristiques sont dans l'obligation de passer une convention avec l'Etat pour les logements saisonniers, individuellement ou à l'échelle intercommunale. Cette convention nous permet de répondre à la loi et de nous positionner pour les projets à venir, comme à Bonnatrait. En effet, suite à la DIA LADEN des parcelles situées à côté de la boulangerie de Bonnatrait, les services de Thonon Agglomération ont été informés de l'intention de la commune d'acquérir ce bien pour les logements saisonniers afin qu'il puisse être pris en compte dans le schéma intercommunal. Nous pourrions ainsi fournir entre 15 et 20 logements saisonniers à l'échelle de l'Agglo. Enfin, si la commune ne signe pas cette convention, l'Etat pourrait supprimer la dotation touristique.

#### **Décision :**

*Vu la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération N°DEL2017.265 du 18-07-2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,*

*Vu la délibération du conseil municipal N°219-10-01 du 16-10-2019 portant avis favorable au projet de PLH de Thonon agglomération et approuvant la contribution aux objectifs de production de logement*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération N°CC000684 du 17-12-2019 approuvant le projet de convention pour le logement des saisonniers,*

*Vu le projet de convention pour le logement des saisonniers ci-annexé,*

**Le Conseil Municipal, unanime,**

-**valide** la convention pour le logement des saisonniers,

-**autorise Monsieur le Maire** à signer cette convention et procéder à toutes démarches nécessaires à signer tout document s'y rapportant.

---

## **8- Création du BHNS : Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé de d'organisation de la procédure d'expropriation et convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

Par délibération du 24-09-20019 et du 17-12-2019, la communauté d'agglomération a respectivement approuvé les conventions figurant en pièces jointes, toutes deux organisant la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La complexité de projet nécessite l'intervention du Département au titre de la voirie départementale, de la communauté d'agglomération au titre des transports collectifs et des communes au titre des équipement municipaux ou des travaux en agglomération et impose une définition claire des rôles de chacun.

Ces deux conventions poursuivent cet objectif, avec d'une part un transfert de maîtrise d'ouvrage au Département afin qu'il assure l'ingénierie du projet dans sa globalité, et d'autre part une autorisation d'occupation du domaine public et privé des communes et de l'agglomération par le Département, ainsi que l'identification de l'agglomération pour solliciter la déclaration d'utilité publique et subséquemment pour bénéficier de l'expropriation.

Ces conventions imposent un accord ce chaque commune concernée, puisque tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que de l'autorisation d'occupation, celles-ci sont concernées.

### **Décision :**

**Le Conseil Municipal, unanime et 5 abstentions** (Huvenne Bernard, Requet Michel, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Vacherand Olivier),

-**valide** la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé de d'organisation de la procédure d'expropriation,

-**valide** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

-**autorise Monsieur le Maire** à signer les deux conventions.

---

## **9-Convention d'occupation du domaine public avec le SISAM**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

Le SISAM a sollicité la commune de Sciez afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public pour la création d'un espace jeunesse et propose de le formaliser par la signature d'une convention.

L'occupation porte sur une partie des parcelles AN64 et AN65 sises 470 route d'Excenevex.

### **Décision :**

*Vu la convention ci-annexée,*

**Le Conseil Municipal, unanime et une abstention** (Huvenne Bernard)

-**valide** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public proposée par le SISAM,

-**autorise Monsieur le Maire** à signer la convention.



## Environnement

### 10-Convention de partenariat avec le LIEN pour l'année 2020

**Exposé :** Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Léman Initiative Emploi Nature est une association loi 1901 à but non lucratif créé le 1<sup>er</sup> avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, la commune de Sciez fait appel aux services du LIEN notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations étaient réalisées sur commande des services techniques et facturés à la commune comme tels.

L'association LIEN propose à ses partenaires publics une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune. Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature afin que cette dernière, participe à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

#### **Décision :**

*Vu la convention ci-annexée,*

*Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,*

*Considérant que l'association LIEN disposant de réelles compétences en termes de chantier est en capacité de compléter les services techniques pour certains chantiers,*

**Le Conseil Municipal, unanime,**

- **autorise Monsieur le Maire** à passer et signer convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature,
- **autorise** un financement annuel pour 2020 de 15 000€ maximum, conformément aux estimations des services techniques, qui sera versé sous forme de subvention.

---

## Tourisme

### 11-Kiosque plage : Convention d'occupation été 2020

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire

Madame Chevallet Marie-France a fait part au Maire de sa candidature pour la gestion du kiosque de la plage par courrier en date du 30 décembre 2019.

Elle propose une indemnité forfaitaire de 8 500€ HT pour la saison 2020

#### **Décision :**

*Considérant que Madame Chevallet détient des conditions requises pour cette activité,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le conseil municipal, unanime,**

**-autorise monsieur le maire à signer** la convention d'occupation du local à usage kiosque situé à la plage de Sciez avec Madame Chevallet Marie-France, domiciliée 563 chemin des voies à Sciez,

**-fixe l'indemnité** d'occupation à 8 500€ HT pour la saison 2020.

---

### QUESTIONS DIVERSES

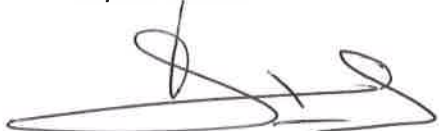
Monsieur Requet Michel demande des nouvelles de l'orgue de Cossonay et s'il est arrivé à l'Eglise de Sciez ? Monsieur le Maire confirme que l'orgue est bien arrivé à l'Eglise de Sciez fin décembre.

Monsieur Huvenne Bernard aimerait avoir des informations concernant le projet de maison de la santé à Sciez et demande pourquoi la commune n'est pas concernée par le projet intercommunal alors que les communes de Douvaine et de Bons le sont. Monsieur le Maire explique que Sciez n'a pas pu positionner de professionnel de la santé au moment d'intégrer ce programme car aucun médecin avec lesquels nous avons échangé n'était partant pour ce projet. Il confirme que ce projet est toujours d'actualité et qu'il fera l'objet d'un débat en conseil municipal d'ici peu.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 22h00**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 28-01-2020 PAR LE SECRETAIRE  
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 27-01-2020  
SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance**  
Requet Michel



**le Maire,**  
Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 4/2/ 2020 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales